

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



POUVOIR JUDICIAIRE CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Le Secrétaire Permanent

COMMUNIQUE OFFICIEL N°21 /SPCSM/PM/2023

Il est porté à la connaissance des candidats magistrats concernés par la décision n°14/SPCSM/P/PM/2022 du 02/11/2022 portant constitution de la liste de réserve des candidats magistrats, que le contrôle physique se déroulera selon les modalités pratiques suivantes :

I. Lieu, date et heure :

Le contrôle physique se tiendra à Kinshasa, du Vendredi 08 décembre au Mercredi 13 décembre 2023, de 09h00' à 17h00', à l'extension du Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature, située au Service de Documentation et d'Etudes du Ministère de la Justice, sur l'avenue Mbuji – Mayi n°3 (Réf. l'avenue en face de l'immeuble CNSS) à Kinshasa/ Gombe.

II. Documents à produire :

1. L'original et la copie certifiée conforme des pièces ci – après :

- Diplôme d'Etat ;
- Diplôme de licence ou doctorat en droit délivré par une Université nationale publique ou privée agréée ou diplôme délivré par une Université étrangère déclaré équivalent conformément à la législation nationale sur l'équivalence de diplôme ;
- Certificat de nationalité ;
- Carte d'électeur ou passeport en cours de validité ;
- Extrait de casier judiciaire daté de moins de trois mois ;

2. Macaron délivré au candidat lors du concours du 09 octobre 2022 ;

3. 4 photos passeports récentes ;

Le tout dans une farde à tringle Office (noir/ hommes et rouge/ femmes).

III. Identification physique

250 réservistes au moins seront concernés par jour, suivant l'ordre d'arrivée, après remise d'un jeton.

Les réservistes se trouvant en provinces sont également attendus endéans le délai sus-indiqué.

Note importante :

- 1) La présence physique des réservistes est obligatoire ;
- 2) La procuration n'est pas admise ;
- 3) L'absence au contrôle physique ou le défaut de l'un des documents entraîne l'annulation du statut de réserviste ;
- 4) Les réservistes porteurs de faux documents s'exposent aux poursuites judiciaires ;
- 5) Après le contrôle, les réservistes retourneront dans leurs milieux de vie habituels en attente de leur convocation par le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Fait à Kinshasa, le 30 NOV 2023



Le Secrétaire Permanent du Conseil
Supérieur de la Magistrature

Télesphore NDUBA KILIMA
Conseiller à la Cour de Cassation